

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 5 janvier 2023 à 18 h à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Assiste également à la séance Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

23-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

23-01-002 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 5 janvier 2023.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement numéro 22-165 décrétant un emprunt au montant de 907 500 \$ pour la mise aux normes des installations septiques – Adoption
4. Règlement numéro 22-166 décrétant un emprunt au montant de 5 063 000 \$ pour les travaux de construction de la nouvelle caserne de pompiers – Adoption
5. Levée de la séance

ADOPTÉ

23-01-003 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-165 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 907 500 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité a adopté, par le règlement numéro 18-136, un Programme de mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

ATTENDU que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal, dont tous les coûts, incluant les frais de financement d'un emprunt temporaire et d'émission de l'emprunt permanent, sont à la charge exclusive des propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 22-12-231 donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du conseil du 15 décembre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 22-165 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

23-01-004 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-166 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 063 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit procéder à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers pour son service de sécurité incendie et civile;

ATTENDU que le service de sécurité incendie et civile doit se prévaloir d'un bâtiment répondant aux besoins requis en entreposage d'équipements et de véhicules d'urgence;

ATTENDU le dépôt du règlement et l'avis de motion numéro 22-12-232 donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 15 décembre 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que le Règlement portant le numéro 22-166 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

23-01-005 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 18 h 04.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière